

GE_GERICHTE ATA/465/2008 vom 9. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_465_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/465/2008 du 9 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/465/2008 del 9 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

Selon l'article 65 alinéa 1 LPA, le recours contient, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. L'acte de recours doit également contenir l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes. A défaut, la juridiction impartit un bref délai au recourant pour satisfaire à ces exigences, sous peine d'irrecevabilité (art. 65 al. 2 LPA).

E. 2

Les parties ont l'obligation de collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu'elles introduisent elle-même (art. 22 LPA). En cas de défaut de

- 3/4 - A/2322/2008 collaboration, le Tribunal administratif peut prononcer l'irrecevabilité de leurs conclusions (ATA/255/2008 du 20 mai 2008 et les références citées).

E. 3

En l'espèce, le recourant n'a pas transmis au tribunal de céans la décision attaquée, malgré la demande réitérée qui lui en a été faite, la mention figurant dans son recours ne permettant pas de déterminer quel est l'objet du recours. Il n'a pas davantage donné suite à la requête de production de pièces justificatives. Alors même que son attention avait été attirée sur les conséquences d'une absence de réaction, il n'a jamais répondu aux courriers du tribunal de céans, adressés à son domicile. Dits courriers ne sont pas revenus à l'expéditeur. Il faut donc en déduire que le recourant a été atteint.

Son attitude démontrant qu'il se désintéresse de la cause qu'il a lui-même introduite, il n'y a pas lieu de poursuivre plus avant l'instruction (art. 72 LPA).

E. 4

Vu le doute quant à la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA ; art. 10 règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03)

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.